

Paquet d'éducation et de participation (Bildungs- und Teilhabepaket)

Informations pour

les parents d'enfants auprès des crèches, des écoles maternelles ou des assistants/es maternels/es

Chers parents,

Tous les enfants devraient avoir les mêmes chances dans l'éducation et dans la participation à la vie sociale. Cela ne devrait pas dépendre du revenu familial. C'est à cette fin qu'intervient le paquet d'éducation et de participation (Bildungs- und Teilhabepaket, BuT).

Qui reçoit les prestations éducatives et participatives ?

Les enfants et les jeunes ou leurs parents qui reçoivent

- des allocations chômage (Arbeitslosengeld II),
- des prestations sociales (Sozialgeld),
- des aides sociales (Sozialhilfe),
- des allocations familiales (Sozialgeld),
- des allocations logement (Wohngeld) ou
- des prestations prévues par la loi sur les prestations pour demandeurs d'asile (Leistungen nach dem Asylbewerberleistungsgesetz).
- Même si aucune des prestations mentionnées n'est perçue parce que le revenu disponible est un peu plus élevé, il est toutefois possible de bénéficier du paquet d'éducation et de participation. Dans ce cas, il convient de s'adresser en premier lieu à l'agence pour l'emploi (Jobcenter).

Quelles sont les prestations prévues par le paquet d'éducation et de participation ?

- Prise en charge des frais de repas dans la crèche ou l'école maternelle et chez l'assistant/e maternel/le (actuellement 23 euros par mois) ; **Nouveau** à partir du 01/08/2019 : La contribution mensuelle de 20 € est supprimée. Ainsi, les repas de midi sont gratuits.
- Prise en charge des frais de sorties scolaires organisées par la crèche, l'école maternelle ou l'assistant/e maternel/le,
- Prise en charge des frais pour les voyages de plusieurs jours organisés par la crèche, l'école maternelle ou l'assistant/e maternel/le,
- Prise en charge des frais de participation à la vie sociale et culturelle dans la collectivité.

Comment mon enfant peut-il bénéficier gratuitement des repas de midi et participer aux sorties scolaires organisées par la crèche, l'école maternelle et l'assistant/e maternel/le ?

- Si vous recevez l'une des prestations mentionnées ci-dessus, vous pouvez parallèlement bénéficier des prestations du paquet d'éducation pour vos enfants.
- Il n'est pas nécessaire de déposer une demande écrite. Une demande distincte doit uniquement être déposée auprès du service des allocations logement (Wohngeldstelle).
- Il suffit de remettre les justificatifs nécessaires (le contrat avec la crèche, l'école maternelle ou l'assistant/e maternel/le ou la déclaration des coûts pour la participation aux frais de repas dans les structures de garderie) au
- service auquel vous avez demandé vos propres prestations. Il s'agit de l'agence pour emploi (Jobcenter), du bureau d'aide sociale (Sozialamt), de l'Office régional des réfugiés (Landesamt für Flüchtlingsfragen) ou du service des allocations logement (Wohngeldstelle). Ce dernier est également compétent pour les bénéficiaires des allocations familiales.
- Vous recevrez ensuite pour votre enfant un **berlinpass-BuT**.
- Il faut présenter immédiatement le berlinpass-BuT à la crèche ou à l'école maternelle fréquentée par votre enfant. Pendant la période de validité, vous ne payez plus la participation parentale de 23 € aux frais de repas de votre structure de garde. Les repas de midi sont alors gratuits pour votre enfant. Pendant cette période, votre enfant peut en outre participer gratuitement aux sorties organisées par la crèche ou l'école maternelle.
- En cas de garde par un/e assistant/e maternel/le, il faut présenter le berlinpass-BuT à votre service d'aide sociale et de la jeunesse (Jugendamt). Ici aussi, la participation parentale aux repas de midi est supprimée. Si des frais de sorties avec l'assistant/e maternel/le sont à votre charge, vous pouvez remettre à votre service de prestations un justificatif certifié par l'assistant/e maternel/le et vous serez remboursés.
- Veuillez prolonger le berlinpass-BuT avant son expiration !
- Outre les prestations du paquet de l'éducation, le berlinpass-BuT permet également, comme le « normal » berlinpass, de bénéficier de tarifs préférentiels sur les offres culturelles, sportives et de loisirs. Si vous souhaitez utiliser le berlinpass-BuT à cette fin, vous devez également présenter une photo d'identité de votre enfant au format 3,5 cm x 4,5 cm à votre centre de prestation. Vous trouverez des informations, des offres et des avantages sur <http://www.berlin.de/sen/soziales/soziale-sicherung/berlinpass/>

Comment mon enfant peut-il participer gratuitement aux sorties de plusieurs jours organisées par la crèche, l'école maternelle et l'assistant/e maternel/le ?

- La prise en charge des frais des sorties de plusieurs jours organisées par la crèche, l'école maternelle et l'assistant/e maternel/le s'effectue par le service des prestations auprès duquel vous avez demandé vos propres prestations. À cet effet, il existe un formulaire distinct dans lequel la structure / l'assistant/e maternel/le indique les informations nécessaires.

Quelles aides puis-je obtenir si mon enfant souhaite exercer une activité extrascolaire dans la collectivité ?

- Les enfants et les jeunes (de moins de 18 ans) peuvent également recevoir des prestations leur permettant de participer à la vie sociale et culturelle de la collectivité (sport, jeux, culture, participation aux loisirs organisés). Ils doivent avoir la possibilité d'organiser de façon sensée leur temps libre. Il peut s'agir par exemple d'entraînements en association sportive, de l'apprentissage d'un instrument de musique, de l'initiation musicale précoce ou de la participation aux activités organisées par des centres de loisirs et des associations pour la jeunesse. Les cours de natation et

les sorties au musée sont également possibles. Dans certains cas, des cours payants sont également organisés et proposés par la crèche ou l'école maternelle.

- À cet égard, il convient de tenir compte des frais des cotisations et d'adhésion aux clubs, ainsi que du prix des cours. À partir du 1^{er} août 2019, les prestations s'élèvent au montant forfaitaire de 15 euros par mois, quel que soit le montant réel des coûts. Il vous suffit de présenter un justificatif de l'offre à votre service de prestations (par exemple contrat d'adhésion au club sportif, facture des cours). La somme vous sera alors virée directement.
- Même l'achat de l'équipement nécessaire ou la prise en charge des frais de location, ainsi que les frais de transport peuvent être subventionnés.

Vous trouverez de **plus amples informations, ainsi que les formulaires** sur internet <http://www.berlin.de/sen/bjf/bildungspaket/>.